



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0795/2019**

**ARRETE PERMANENT - Avenue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,

**Vu** l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Vu** l'arrêté n°646/2019 du 16 juillet 2019 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et les circulations pour préserver les usagers de la rue,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : les arrêtés n°428/2002 du 21 novembre 2002, n°107/2007 du 13 février 2007 et 906/2018 du 15 novembre 2018 sont abrogés.

Article 2 : le stationnement sur voirie ou espaces verts, sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sauf sur emplacements matérialisés au sol ou en « en banquette »

Article 3 : le stationnement et l'arrêt au droit du n°2, avenue Victor Hugo (La Poste) entre la place d'Evreux et la voie coupant le terre plein central est autorisé sur deux places de stationnement pour une durée de dix (10) minutes maximum.

Ces deux places sont marquées au sol en peinture et un mobilier spécifique avec détection du véhicule est installé. Le mobilier indiquera, par voyant lumineux, le temps valide ou le temps dépassé.

Article 4 : le stationnement avenue Victor Hugo est en zone payante dans son entièreté.

Article 5 : Le carrefour entre l'avenue Victor Hugo et la rue Ambroise Bully est régi par « cédez le passage ».

L'avenue Victor Hugo doit céder le passage aux usagers de la rue Ambroise Bully.

Article 6 : le stationnement de tous véhicules est interdit des deux cotés de la voie avenue Victor Hugo tous les premiers lundi de chaque mois.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de notification et à la mise en place de la signalisation par les services municipaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 octobre 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).